

Intervention Karel Stes AFDM, Paris, 23 octobre 2014

« Monsieur le Président, mesdames, messieurs, chers amis, bonsoir

Nous sommes donc deux à vous présenter le sujet de ce soir.

Je propose une présentation en trois parties :

-première partie, présentée par moi-même, avec quelques considérations générales sur les contrats types ;

-deuxième partie, présentée par Jean-Pierre Laffaye, sur l'organisation et le fonctionnement de BIMCO dans le domaine des contrats et clauses ; et

-troisième partie, présentée par moi, avec un bref aperçu des projets documentaires de BIMCO en cours.

Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir invités ce soir pour parler des contrats "types" dans le domaine maritime.

Quand on parle de contrats types dans le domaine maritime on pense aussitôt aux contrats et clauses rédigés ou approuvés par BIMCO telles que le GENCON, le BARECON, le SHIPMAN etc.

Il est vrai que le nom BIMCO est associé aux contrats et clauses "types" dans le shipping.

Pourtant BIMCO n'est pas le seul à rédiger des contrats et clauses types dans le domaine maritimes; d'autres organisations telles que INTERTANKO, FONASBA, ASBA, le Singapore Maritime Foundation et autres, ont également produits ou continuent à produire des contrats et clauses "types".

Cependant, BIMCO est aujourd'hui le "leader" incontesté dans la production de contrats et clauses dans le domaine maritime.

Il y a plusieurs raisons pour ce là; nous allons y revenir.

D'abord quelques mots sur les contrats et clauses "types" en général:

Premièrement, les contrats et clauses types facilitent les négociations commerciales et par conséquent le commerce en général.

Il est difficile d'imaginer un monde sans contrats et clauses types. La concurrence et les marchés (dont les conditions changent de jour en jour ou parfois d'heure en heure) nécessitent des négociations rapides et efficaces.

Les contrats et clauses types permettent les parties de boucler un accord dans les délais voulus après avoir négocié les conditions principales (“main terms”) .

Deuxièmement les contrats et clauses types ont l’avantage d’être testés et améliorés de temps en temps et devraient ainsi réduire le risque de disputes .

Troisièmement les contrats et clauses types contribuent à l’harmonisation du droit des contrats.

Le droit maritime a besoin d’uniformité, nous en sommes tous convaincus.

L’uniformité du droit maritime facilite le commerce international.

Les rôles de BIMCO et du CMI dans l’unification du droit maritime sont complémentaires.

Mais ce n’est pas tout!

Les contrats et clauses de BIMCO sont rédigés par des individus (juristes et commerçants) ayant une grande expérience dans leur domaine et conscients de la nécessité et des avantages de contrats et clauses claires, équilibrés et équitables, acceptables pour tous les joueurs dans l’industrie maritime et offshore.

En conséquence les contrats et clauses types de BIMCO sont reconnus aujourd’hui comme des instruments qui surpassent le niveau de “conditions générales”.

Ils sont considérés comme une source de loi basée sur l’auto-régulation.

Ils ne nécessitent pas une régulation impérative.

En conséquence les contrats et clauses de BIMCO aident à protéger la liberté du contrat, sinon la liberté du commerce international.

J’ai ici une copie d’un article écrit par le professeur belge Eric Van Hooydonk et publié en anglais dans le « Journal of International Maritime Law » sous le titre « Towards a worldwide restatement of the general principles of Maritime Law » ou, en traduction libre, « vers une codification des principes généraux du droit maritime ».

Pour ceux qui ne connaissent pas le professeur Van Hooydonk, il est avocat au Barreau d’Anvers, membre de l’ABDM et président de la Commission royale chargée de la révision du droit maritime belge.

Dans cet article le Professeur Van Hooydonk propose la codification des principes généraux pour promouvoir l’uniformité et le bon fonctionnement du droit maritime.

L’uniformité du droit maritime, selon l’auteur, repose sur deux jambes : (i) les conventions maritimes proposées par le CMI suivies par celles de l’OMI, UNCTAD et UNCITRAL, et (ii)

l'auto-régulation comprenant les coutumes et les contrats et clauses types tels que les contrats et clauses de BIMCO.

Toujours selon l'auteur la codification des principes généraux aiderait non seulement à comprendre les règlements et contrats maritimes mais aussi à développer des nouveaux règles et contrats.

Voici quelques considérations générales sur les contrats et clauses types.

Je passe la parole à mon ami Jean-Pierre Laffaye. »